

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_50
id. 5670

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

I - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2021-2022

Le programme de travaux 2021-2022 comporte 65 opérations sur routes départementales, dont 8 seront réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR). Ces 65 opérations d'investissement sont programmées pour un montant de 17 090 000 €, réparti ainsi :

a) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises (annexe 1)

Le programme 2021-2022 se compose de 57 opérations pour un montant total de 17 000 000 €. Il se décline en 4 catégories d'opérations :

- la **remise en état des chaussées hors agglomération**, concerne 38 sections d'itinéraires qui n'ont pas été renforcées dans les précédents programmes ;

- la **remise en état des chaussées en agglomération**, concerne 4 sections où certaines communes sont prêtes à engager les aménagements de surface coordonnés avec nos opérations ;

- les **opérations de sécurité**, au nombre de 3 qui s'inscrivent dans la politique engagée par le Département pour l'amélioration de la sécurité routière, et notamment l'aménagement de carrefours ;

- la **remise en état des ouvrages d'art** : 12 opérations.

b) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR) (annexe 2)

Dans les opérations programmées pour 2021-2022, il est proposé de confier à l'unité d'exploitation et travaux en régie 8 opérations de protection d'obstacles fixes par la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos. Le coût des fournitures nécessaires à ces opérations de sécurité s'élève à 45 000 €.

Pour évaluer les dépenses liées à ces 8 opérations, doivent aussi être considérés : le coût des salaires des agents qui réalisent ces travaux et l'amortissement du matériel, qui représentent à peu près 50% du montant global, évalué à 90 000 €.

II - LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

1 – Programme de réparation des ponts bowstrings :

La réparation des 7 ponts bowstrings sur le canal latéral à la Garonne a été terminée en 2020, par la réalisation des travaux du dernier ouvrage sur la route départementale n° 77 à Montbartier.

2 – Les itinéraires cyclables

La Vélo Voie Verte « Vallée du Tarn »

Lors du vote du budget primitif 2017, a été inscrit en autorisation de programme, l'aménagement en parcours cyclable de l'ancienne plate forme SNCF entre Bressols et la limite du département de la Haute-Garonne dans le cadre d'un programme triennal pour un montant de 1 200 000 euros.

Cette opération a été réalisée en intégralité et terminée en 2020.

3 – Intempéries, réparation des dommages

a) Intempéries 2018

Les intempéries du 1^{er} semestre 2018, avec de forts volumes de précipitations ont engendré des dégâts très importants au réseau routier départemental. Les territoires des subdivisions de Valence d'Agen et de Castelsarrasin ont été les plus affectés.

L'ensemble des travaux de remise en état prévus ont été effectués.

b) Intempéries 2019-2020

Les intempéries de fin 2019 et de début d'année 2020 ont provoqué des dommages à la voirie départementale.

Une autorisation de programme de 300 000 € a été votée au budget primitif 2020 assortie de 200 000 € de crédits de paiement.

Sur cette dotation, les travaux de la reprise de talus de la route départementale n° 959 à l'Honor-de-Cos ont été réalisés en 2020.

Afin de compléter ce programme de remise en état, il est proposé de ratifier les 100 000 € de crédits de paiement correspondants pour 2021.

c) Intempéries 2021

Début février 2021, les intempéries et les crues ont provoqué des dommages conséquents à la voirie :

- route départementale n° 18 à Le Causé,
- route départementale n° 19 à Saint-Antonin-Noble-Val,
- route départementale n° 20 à Montfermier,
- route départementale n° 31 à Cazes Mondenard,
- route départementale n° 41 à Touffailles,
- route départementale n° 78 à Lamothe Capdeville,
- route départementale n° 99 à Garganvillar,
- route départementale n° 115 à Saint-Antonin-Noble-Val et Feneyrols,
- route départementale n° 928 à Larrazet
- route départementale n° 953 à Saint-Loup.

Une provision de 1 000 000 € est nécessaire pour procéder aux remises en état.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2021 de 1 000 000 €, afin de lancer les travaux de consolidation de ces routes départementales et de ratifier les crédits de paiement correspondants à hauteur de 500 000 € pour 2021.

III – INVESTISSEMENTS DIVERS

1 - Acquisitions foncières

Les travaux de voirie prévoyant des dégagements de visibilité, des modifications de tracé, des reconstitutions de fossés et des aménagements de sécurité, nécessitent parfois l'acquisition de terrains privés situés en bordure des itinéraires traités.

Il convient de prévoir une autorisation de programme destinée aux coûts d'achat, indemnités accessoires et le cas échéant, de rétablissement des clôtures, des haies et frais notariés au titre du programme 2021.

2 - Investigations sur les ouvrages d'art

La surveillance réglementaire des ouvrages d'art, régulièrement assurée par les agents de la direction de l'aménagement et de la voirie et des subdivisions départementales, doit être complétée par des investigations faisant appel à des techniques spécialisées, telles que le contrôle des fondations par plongeurs et l'auscultation des superstructures à l'aide d'instruments de laboratoire.

Le programme des études et des surveillances spécialisées sur les ouvrages d'art est proposé pour un montant de 70 000 €.

3 - Acquisition de matériel de signalisation

Afin d'équiper en signalisation directionnelle et de police les carrefours à aménager, de procéder aux implantations liées à des évolutions de régimes de circulation ou de priorité, et de procéder à des renouvellements de signalisation vétuste ou endommagée, une dotation de 175 000 € s'avère nécessaire.

4 - Modernisation de l'éclairage public

La maîtrise des crédits de fonctionnement passe par un choix de consommation énergétique sobre et le remplacement des sources lumineuses consommatrices d'électricité.

En 2020, une nouvelle politique a été proposée en la matière. Elle visait à substituer des éclairages anciens par des dispositifs plus modernes et plus économes (leds). Pour ce faire, il a été voté une autorisation de programme de 120 000 €, avec 50 000 € de crédits pour 2020.

Pour 2021, il est proposé de poursuivre cette modernisation des dispositifs d'éclairage publics en votant une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 120 000 € avec 70 000 € de crédits de paiement.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2021 de 120 000 €,

- de ratifier 140 000 € de crédits de paiement, soit 70 000 € au titre de l'autorisation de programme de 2020 et 70 000 € au titre de l'autorisation de programme de 2021.

5 - Préservation des plantations d'alignement

La politique d'entretien et de préservation des plantations d'alignement est stabilisée depuis de nombreuses années.

Les abattages s'effectuent après analyse au cas par cas, notamment, vis-à-vis de l'état sanitaire des arbres.

En complément, les principes de la compensation à l'abattage sont désormais élaborés et il convient de traduire la volonté politique par une inscription budgétaire pérenne (replantation en régie ou à l'entreprise).

En 2020, cette nouvelle politique s'est traduite par le vote d'une autorisation de programme de 30 000 € avec 20 000 € de crédits en 2020 (plantations par l'entreprise sur le budget d'investissement). 189 arbres ont été plantés.

Pour 2021, il est proposé de poursuivre cette politique en votant une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 40 000 € avec 20 000 € de crédits de paiement.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2021 de 40 000 €,
- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement, soit 10 000 € au titre de l'autorisation de programme 2020 et 20 000 € au titre de l'autorisation de programme de 2021.

IV - CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER

Pour pérenniser le patrimoine routier départemental, il est nécessaire de consolider et de renforcer les crédits d'entretien des routes départementales.

Pour 2021, il est proposé de fixer à 3 085 000 € la dotation de crédits d'entretien routier répartie comme suit :

- fournitures de voirie pour les subdivisions..... 220 000 €

• fournitures de voirie pour travaux en régie par l'UETR	750 000 €
• fournitures de voirie pour la viabilité hivernale.....	15 000 €
• entretien et réparation par l'entreprise – courant.....	1 950 000 €
• entretien et réparation par l'entreprise – hivernal	40 000 €
• locations d'engins et modulaires.....	110 000 €

La répartition des crédits, par subdivision et par article, se fait au prorata du patrimoine à entretenir. Les grands domaines de l'entretien routier, le maintien en état des itinéraires qui ne sont pas programmés en travaux, le renouvellement de la signalisation horizontale et la gestion des dépendances sont pris en compte dans cette répartition.

A – Le domaine routier

1 - L'entretien des chaussées

La rénovation des couches de roulement se poursuit cette année dans le cadre du programme d'investissement.

Cette année sont prises en compte les sections des routes départementales hors agglomération n° 3, 6, 7, 11, 15, 16, 20, 26, 45, 51, 52, 56, 66, 69, 70, 79, 88, 89, 92, 113, 115, 200, 656, 813, 820, 926, 927, 930, 953, 957, 958, 959, 999.

Pour les autres sections en attente d'une programmation future, les dégradations les plus importantes seront traitées dans le cadre des crédits d'entretien (*annexe 3*).

Pour assurer la sécurité des usagers et pérenniser le patrimoine routier départemental, des interventions diverses (reprises de chaussées, purges ponctuelles, poutres de rives) sont programmées dans le cadre de l'entretien courant.

2 - Les ouvrages d'art

Comme les années précédentes, les crédits destinés à cette rubrique permettent de remettre en état un nombre conséquent de petits ouvrages et de murs de soutènement.

Ces travaux, réalisés en régie par une équipe spécialisée avec l'appui des subdivisions, permettent de pérenniser ce patrimoine.

Le montant des crédits alloués à ces travaux est de 20 000 €, correspondants au coût des fournitures.

3 - La signalisation horizontale

La politique d'entretien de la signalisation horizontale est basée sur un cycle de renouvellement de 4 ans, ramené à 2 ans pour les axes des routes départementales de 1ère et 2ème catégorie (*annexe 4*) :

Année 2019 : Axes des routes départementales de 1ère et 2ème catégorie (751 km).

Année 2020 : Axes d'une partie des routes départementales de 3ème catégorie (1030 km).

Année 2021 : Axes des routes départementales de 1ère et 2ème catégorie (751 km).

Année 2022 : Bandes de rives des routes de 1ère et 2ème catégorie (493 km) ainsi que l'axe des routes de 3ème catégorie non-traité dans l'année 2020 (610 km).

B – Les dépendances

1 - L'entretien des dépendances vertes

L'entretien des accotements et talus au sein des subdivisions représente une part importante de l'activité.

Conscient des enjeux environnementaux, le Département s'est engagé à entretenir de façon raisonnée les abords des routes.

Garantir les meilleures conditions de sécurité routière tout en préservant au maximum la biodiversité de la faune et de la flore était l'objectif de ce dossier.

Le document d'organisation du fauchage et débroussaillage décline les dispositions prises par les équipes sur le terrain pour intégrer le développement durable au cœur de l'entretien des accotements routiers et du paysage.

Les objectifs fixés sont atteints. Les campagnes de fauchage sont beaucoup moins étalées dans le temps et le nombre de jours d'intervention a considérablement diminué.

2 - L'écoulement des eaux

Le curage de fossés et le nettoyage d'aqueducs sont nécessaires à un bon écoulement des eaux de ruissellement. Un travail important est réalisé au sein des subdivisions afin de traiter un linéaire conséquent de fossés chaque année.

3 - L'entretien des plantations d'alignement

La politique de surveillance des plantations d'alignement mise en place permet de mieux identifier les stations nécessitant une intervention d'entretien. Les diagnostics d'évolution de la résistance mécanique et de l'état sanitaire des plantations permettent d'établir les programmes d'entretien présentés en annexe 5.

Cette politique préconise des tailles douces à l'intérieur du houppier, réalisées par des entreprises spécialisées. L'enlèvement des gourmands sur les fûts des arbres est réalisé en régie au sein de chaque subdivision.

C - La surveillance du réseau routier et la viabilité hivernale

Le Département a mis en place une veille téléphonique, en dehors des heures normales de service et hors période de viabilité hivernale, animée par un cadre d'astreinte et complétée par une organisation sur le terrain avec des équipes d'intervention. Cette organisation mobilise 17 personnes (1 cadre de permanence, 4 techniciens, ou agents de maîtrise, et 12 adjoints techniques).

En 2020, 465 interventions hors heures de service ont été réalisées par les équipes d'astreinte dans le cadre du service continu et de la surveillance du réseau routier départemental (*annexe 6*).

Lors de la période qui s'étale de mi-décembre à début mars, le service hivernal assuré par les agents des subdivisions départementales, permet de maintenir la sécurité sur le réseau routier départemental en luttant contre les effets du verglas et de la neige.

Un projet de répartition des crédits d'entretien, ventilés par subdivision départementale est présenté en annexe 7.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission « travaux publics, voirie, bâtiments départementaux »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

I – Programme de travaux 2021-2022

- Approuve au titre de la voirie départementale, la programmation des opérations d'investissement sur le réseau routier départemental telle que définie en annexes 1 et 2 pour un montant total de 17 090 000 € ;

II – Opérations spécifiques

- Prend acte de l'état d'exécution et d'avancement des opérations spécifiques suivantes concernant :
 - programme de réparation des ponts bowstrings,
 - les itinéraires cyclables,
 - les réparations des dégâts sur la patrimoine routier départemental suite aux intempéries ;
- Adopte une autorisation de programme au titre de l'année 2021 de 1 000 000 €, afin de lancer les travaux de consolidation pour les routes départementales concernées pour les intempéries 2021 et un crédit de paiement de 500 000 € afin de lancer les travaux de consolidation de ces routes départementales ;

III – Investissements divers

- Approuve, selon les modalités susvisées, divers investissements envisagés liés :
 - à la programmation d'acquisitions foncières pour 2021,
 - aux investigations sur les ouvrages d'art pour un montant de 70 000 €,
 - aux dotations pour l'acquisition de matériel de signalisation pour un montant de 175 000 €,
 - à la modernisation de l'éclairage public avec l'adoption d'une autorisation de programme de 120 000 €, et la ratification de 140 000 € de crédits de paiement (soit 70 000 € au titre de l'autorisation de programme de 2020 et 70 000 € au titre de l'autorisation de programme de 2021),

- à la préservation des plantations d’alignement avec l’adoption d’une autorisation de programme de 40 000 € et la ratification de 30 000 € de crédits de paiement (dont 10 000 € de crédits au titre de l’autorisation de programme de 2020 et 20 000 € au titre de l’autorisation de programme de 2021),

IV – Crédits d’entretien routiers

- Décide de fixer à 3 085 000 € la dotation de crédits d’entretien routier répartie comme suit :

• fournitures de voirie pour les subdivisions.....	220 000 €
• fournitures de voirie pour travaux en régie par l'UETR	750 000 €
• fournitures de voirie pour la viabilité hivernale.....	15 000 €
• entretien et réparation par l'entreprise – courant.....	1 950 000 €
• entretien et réparation par l'entreprise – hivernal.....	40 000 €
• locations d'engins et modulaires.....	110 000 €
- Précise que les opérations du domaine routier relatives à l’entretien des chaussées, aux ouvrages d’art et à la signalisation horizontale seront réalisées conformément aux dispositions susvisées et selon les termes des annexes 3 et 4 ;
- Prend acte des conditions de réalisation des travaux d’entretien des dépendances vertes, des écoulements des eaux et d’entretien des plantations d’alignement dont le programme est défini en annexe 5 ;
- Prend acte, selon les modalités susvisées, du suivi de la surveillance du réseau routier, de la viabilité hivernale et de la veille téléphonique présenté en annexe 6 ;
- Approuve la répartition des crédits d’entretien ventilés par subdivision départementale et par article telle que présentée en annexe 7.

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC